

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240409_16 du 09/04/2024
Direction des ressources humaines

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 03/04/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Rapporteur : Clément DELORME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 43

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 20

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Alain DONJON - Thierry DUCHAMP - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Claire BELLISSEN
Cédric BARBIERO pouvoir à Christine CHALAND
Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER
Sandrine BELMONT pouvoir à Tassadit BELLABAS
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND pouvoir à Christian AMBARD
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Sandrine COMTE
Oihiba DRIDI pouvoir à Marcel GOLBERY
Yann-Yves DU REPAIRE pouvoir à Maryse MICHAUD
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à David GUILLEMAN
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON
Patrice LANGIN pouvoir à Thierry DUCHAMP
Marion LECLERE pouvoir à Solange MARTELLACCI
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jérôme MOROGE
Alexis MONTOLIU pouvoir à Levana MBOUNI
Anne PASTUREL pouvoir à Philippe SOUCHON
Jean-Luc PAYS pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME
Christiane PLASSARD pouvoir à Jean-Luc VIDALOT
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Anaëlle CAILLET

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bertrand MANTELET - Maud MILLIER DUMOULIN

Objet : Majoration de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°93-863 du 18 juin 1993 modifié relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28/12/2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le décret n°2015-1386 du 30 octobre 2015 relatif à la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04 avril 2024 ;

Considérant que des agents de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite exercent leurs fonctions dans des quartiers prioritaires et qu'ils sont confrontés à des sujétions particulières (travail de nuit, de week-end et de jour férié...) ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 02/04/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est attribuée aux fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Le fonctionnaire doit exercer effectivement les fonctions attachées à l'emploi, mais également occuper l'emploi en y étant affecté de manière permanente.

La NBI est prise en compte pour la retraite et fait l'objet d'une cotisation vieillesse. Elle se traduira par un supplément de pension en fonction du montant de la bonification et de la durée de perception. Elle cesse d'être versée lorsque l'agent ne remplit plus les fonctions au titre desquelles il la percevait.

Les périmètres des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ont eu un impact sur l'attribution de la NBI et notamment en ouvrant droit à cette bonification aux fonctions de sécurité sur ces quartiers prioritaires.

L'article 2 du décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 permet, aux agents attributaires de la NBI au titre de l'exercice de fonctions en QPV, de bénéficier d'une majoration maximale de 50% des points déjà acquis dans les cas suivants :

- Lorsqu'ils sont confrontés à des sujétions plus particulières,
- Lorsqu'ils assument des responsabilités spécifiques,
- Lorsqu'ils participent à la mise en œuvre d'actions liées à la politique de la ville.

Considérant que certains d'agents de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite exercent leurs missions dans les quartiers prioritaires et qu'ils sont confrontés à des sujétions particulières, il est proposé de majorer la NBI de 50%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de majorer la NBI des fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires de 50% lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans des quartiers prioritaires de la ville.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Tassadit BELLABAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).